

Rapport n° 6 :**Compte personnel de formation**

Rapporteur (s) :	Luc JOHANN - Administrateur provisoire
Service – personnel référent	Séverine BILON Responsable des ressources humaines
Séance du Conseil d'administration	26 septembre 2019

Pour délibération	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les agents de la fonction publique de l'État bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé compte personnel de formation (CPF).

Le CPF est le dispositif qui s'est substitué au DIF (droit individuel à la formation). Il permet de réaliser des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou encore le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle). Les heures de formation professionnelle sont mobilisables à l'initiative des agents.

Le service des ressources humaines d'UBFC a reçu plusieurs demandes de formation des agents (services administratifs et chercheurs) qui souhaitent mobiliser leur compte personnel de formation.

Afin d'étudier toute demande de mobilisation du CPF, nous proposons qu'une commission soit mise en place composée du directeur général de services, de la responsable des ressources humaines, et de deux représentants du personnel.

Les formations éligibles dans le cadre du CPF devront être mentionnés dans le plan de formation.

Les formations seront accordées dans la limite du budget prévu par UBFC pour financer les demandes de formation au titre du CPF lors du vote du budget pour l'année 2020.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur ces propositions :

- **Création d'une commission,**
- **Budget à prévoir pour financer les demandes de formation au titre du CPF.**